

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 658

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
Nº 658 4 novembre 1982
Vingtième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Ernest Bollinger
Gil Stauffer

658

Une initiative populaire et efficace

A la fin de ce mois, le peuple et les cantons vont se prononcer sur l'initiative populaire «tendant à empêcher les abus dans la formation des prix», et sur le contre-projet que l'Assemblée fédérale — d'extrême justesse en ce qui concerne le Conseil national — a cru bon de lui opposer. Voilà donc à nouveau une initiative populaire menacée par le piège du double «non», qui fut fatal à d'autres causes également populaires: réforme de l'assurance-maladie (1974), participation des travailleurs (1976) et protection des locataires (1977).

Certains voudraient protester contre le mode de vote applicable au niveau fédéral, qui favorise les tenants du «statu quo». Ils préconisent de laisser vide la case relative au contre-projet. Administrée par plusieurs dizaines de milliers de citoyens, la démonstration ne manquerait certes pas d'allure; mais elle ne servirait à rien puisque les bulletins à moitié remplis sont comptés comme valables. Voter mi-blanc n'a donc pas pour effet d'abaisser la majorité des électeurs — ni bien sûr celle des cantons — requise pour une modification de la Constitution fédérale.

Et pourtant, il n'aurait sans doute jamais été plus utile de pouvoir voter deux fois «oui» que le 28 novembre. En effet, l'initiative comme le contre-projet prévoient l'institution d'une surveillance des prix, pour des raisons et selon des modalités évidemment différentes, mais non incompatibles — plutôt complémentaires. On peut en effet très bien imaginer que les prix pratiqués ou recommandés par les cartels et les entreprises dominantes soit surveillés en permanence (comme le veut l'ini-

tiative), et qu'en période de forte inflation cette surveillance soit temporairement étendue à tous les marchés, indépendamment de leur structure (comme le préconise le contre-projet). Une véritable politique de la concurrence, avec surveillance permanente, aurait tout à gagner d'un complément à motivation conjoncturelle, par définition temporaire.

Quoi qu'il en soit, il faudra choisir le 28 novembre. Mais ce sera la dernière fois; c'est à la fois certain et nécessaire, sous peine de renforcer encore le malaise des citoyens, déjà éloignés des urnes par un sentiment d'impuissance à faire bouger les choses. Sans plus attendre la nouvelle Constitution reportée au(x) siècle(s) prochain(s), et pour se donner le temps de modifier la loi sur les droits politiques, le Conseil fédéral se contente désormais de proposer le rejet des initiatives populaires, sans leur opposer de contre-projet formel (voyez par exemple les initiatives sur les banques, les vacances, le service civil).

Tel aura été le premier succès — immense et assuré — de l'initiative sur la surveillance des prix. Et il y en aura au moins un autre, qui ne concerne pas les institutions elles-mêmes, mais leur fonctionnement, plus précisément la participation des citoyens à la vie politique.

Voilà une initiative lancée par trois associations de consommatrices, dont la principale, la Fédération romande (FRC) a inscrit dans ses statuts le respect d'une stricte neutralité à l'égard des partis; une récolte de signatures promptement menée en 1978/79 par des femmes qui, pour la plupart d'entre elles, faisaient pour la première fois de leur vie l'exercice actif de la démocratie directe; et voilà, dans les semaines à venir, une campagne originale, qui va les retrouver nombreuses — environ

SUITE ET FIN AU VERSO